

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-577
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 à Saint-Flour

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

Considérant qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sur la commune de Saint-Flour, le 22 octobre 2026 ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal, Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 14 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal, Saint-Flour Communauté et la ville de Saint-Flour dans le cadre de l'accueil d'une étape sur la commune de Saint-Flour le 22 octobre 2026 ;

Article 2 : D'autoriser Madame Florence DELAS, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, à signer ladite convention ;

Article 3 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 30 octobre 2026 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Participation financière à hauteur de 2 000,00 €
 - o Mise à disposition de 3 agents du service du Pays d'Art et d'Histoire et de l'office de Tourisme de Saint-Flour Communauté ;
 - o Mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique ;
 - o Mise à disposition de salles nécessaires au fonctionnement de la manifestation ;
 - o Mise à disposition d'un agent de l'OMJS, la veille et le jour de l'évènement ;
 - o Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings...) ;
 - o Prise en charge du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 650 €) ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 septembre 2026

Le Président,
Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 24 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
60918-DEC2026-577-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

24 SEP. 2026

CANTAL TOUR SPORT 2026
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE SAINT-FOUR / SAINT-FOUR
COMMUNAUTE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- ✓ Le Département du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer la présente convention, par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025.

ET

- ✓ Mr Philippe DELORT Maire de la Commune de Saint-Flour est autorisé à signer la présente convention par délibération du.....;
- ✓ Madame Florence DELAS, Vice Présidente de Saint-Flour Communauté en charge de la jeunesse et des sports est autorisée à signer la présente convention par décision en date du 18 septembre 2026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période des vacances scolaires (Hiver, printemps, été, automne) par le Département du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir pour un public de 3 à 18 ans les 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Il s'appuie sur les acteurs publics (intercommunalités, communes, syndicats mixtes) et privés (associations, prestataires.....) du territoire ainsi que sur l'Agence Départementale Cantal Destination.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet événement sur la commune de Saint-Flour le 22 Octobre 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage sur les éléments suivants :

- l'organisation : moyens humains (logistique, accueil, forces de santé et de sécurité, assurance)
- la logistique : surveillance, sonorisation (dont SACEM), matériel sportif, t-shirts de l'évènement à tous les participants
- les activités sportives et culturelles
- la communication à l'échelle départementale (radio, presse, TV..) et les supports qui seront fournis pour la communication à l'échelle locale (affiches, flyers, ...).
- la valorisation du partenariat avec Saint-Flour Communauté et la ville de Saint-Flour en amont sur les divers supports, et sur site (oriflammes, banderoles, animation

Accusé de réception en préfecture
015200066660-20260918-DEC2026-577-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

ARTICLE 3 :

- **LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-FOUR ET DE SAINT FLOUR COMMUNAUTÉ**
- ✓ Mise à disposition de 60 barrières et installation, 30 tables, 40 chaises, 4 bancs
- ✓ Mise à disposition de 5 chapiteaux 4x4, 3 chapiteaux 8x6 avec installation, la veille de l'événement montage et démontage pris en charge par la Commune de Saint-Flour
- ✓ Mise à disposition d'un podium, la veille de l'événement avec installation
- ✓ Prise en charge (livraison et paiement) du repas du midi des bénévoles entre 55 et 65 personnes (coût maximum de 1 300 €) par la ville de Saint-Flour et par Saint-Flour Communauté à part égale ;)
- ✓ Mise à disposition d'un personnel des services techniques de la ville, la veille et le jour de l'événement
- ✓ Communication sur le territoire (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances...)
- ✓ La mise en place d'un protocole spécifique pour les sanitaires
- ✓ Mise à disposition de salles nécessaires et espaces extérieurs spécifiques au fonctionnement de la manifestation la veille et le jour de l'événement
- ✓ Mise à disposition d'une alimentation électrique tetra polaire 32A disponible sur une fiche P17 32A femelle (3 phases + neutre + terre) au plus près des activités (plan fourni en amont de l'événement)
- ✓ Prendre les arrêtés de circulation nécessaire à l'organisation
- ✓ Mise à disposition du personnel Pays d'Art et D'Histoire et l'Office de Tourisme (3 personnes)
- ✓ Mise à disposition de salles nécessaire au fonctionnement de la manifestation la veille et le jour de l'événement
- ✓ Mise à disposition d'un personnel de la communauté de communes, la veille et le jour de l'événement (OMJS)
- ✓ Communication sur le territoire en lien avec l'OMJS (écoles, OT, centres de loisirs, campings, villages vacances....)
- ✓ Mise à disposition de 10 VTT électrique
- ✓ Dans le cadre de la présente convention, elles s'engagent conjointement à verser au Département la somme de 2 000 euros au titre de leur participation au financement du Cantal Tour Sport 2026.
- ✓ L'engagement total de Saint Flour Communauté sur l'événement s'élève à €
- ✓ L'engagement total de la Commune de Saint Flour sur l'événement s'élève à €

Transmission au plus tard le 1^{er} Octobre 2026, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, pour tous dommages, de toute nature, occasionnés aux tiers du fait de son activité, de ses matériels et de ses installations.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 Octobre 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être modifiée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260918-DEC2026-577-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ainsi qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute action judiciaire à trouver un accord amiable.

Fait à Aurillac, le

La Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté

Maire de la Commune de Saint-Flour

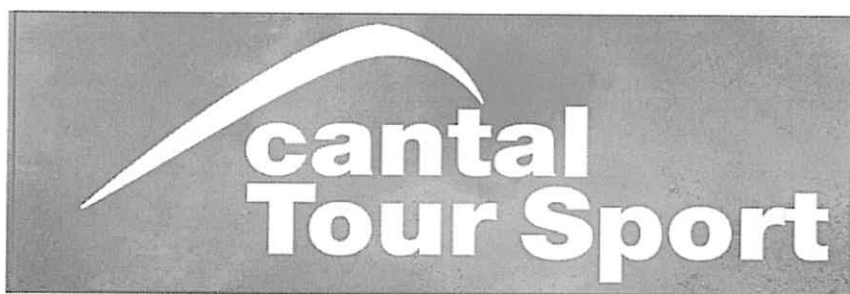
Florence DELAS

Philippe DELORT

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260918-DEC2026-577-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026



Annexe financière pour la réception du CANTAL TOUR SPORT

	<i>Nom de la commune :</i>	<i>Nom de la communauté de communes :</i>
Contribution forfaitaire à l'organisation d'une étape du Cantal Tour Sport : 2 000€		Saint-Flour Communauté
Prise en charge du repas de midi pour Personnes (Entre 55 et 65) Et gestion du temps de 12h à 13h30	Saint-Flour	Saint-Flour Communauté
Mise à disposition de deux agents techniques en J-1 (montage) et Jour de l'étape (démontage)		
Mise à disposition et mise en place de 2 à 3 chapiteaux sur le site d'accueil (plan) en J-1 (montage et démontage par vos soins)		
Mise à disposition en J-1 à 10h de 30 tables, 20 barrières Vauban et 40 chaises ou bancs hors besoin en restauration		
Date de la manifestation :		

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260918-DEC2026-577-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026